



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Office de l'intégration et de l'action sociale
Division Intégration, asile et aide sociale

Révision totale 2026 de la loi sur l'aide sociale (LASoc)

Nouveau système de gestion des cas dans le canton de Berne (NFFS)

Sur mandat de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI), un groupe de travail issu d'horizons divers a été constitué en 2017 afin d'identifier les possibilités d'optimisation de l'aide sociale dans le canton de Berne. Ce groupe a en particulier proposé d'uniformiser les systèmes de gestion des cas. En 2019, le Grand Conseil a adopté la motion 150-2019 Mühlheim *Aide sociale : harmoniser l'informatique pour harmoniser la gestion des cas*. En 2020, la DSSI, la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ), la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) et l'Association des communes bernoises (ACB) ont décidé d'introduire ensemble une solution standardisée, concrétisée par le programme « Nouveau système de gestion des cas dans le canton de Berne » (NFFS, de l'allemand *neues Fallführungssystem*). En 2021, le Grand Conseil a inscrit de premières bases légales pour la mise en œuvre du NFFS dans la LASoc en vigueur. Lors de sa session d'hiver 2023, il a approuvé le crédit d'objet pour l'acquisition, la réalisation et l'introduction du NFFS portant sur la période 2024 à 2028. Il est prévu d'inscrire en 2025 déjà dans l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc), soit avant l'entrée en vigueur de la LASoc révisée, l'obligation des services sociaux d'utiliser le système NFFS.

La révision totale de la LASoc crée les conditions requises pour le déploiement complet du NFFS dès l'introduction de la loi, notamment les bases légales impératives en matière de protection des données qui permettront aux services sociaux d'échanger efficacement les informations nécessaires avec les autorités telles que l'administration fiscale, les caisses de compensation ou l'Office des assurances sociales. Comme, à terme, l'ensemble des services sociaux communaux, les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et les partenaires de l'insertion professionnelle utiliseront le logiciel, la collaboration numérique entre ces organisations sera grandement facilitée. Le NFFS contribuera à réduire la charge administrative et à supprimer des doublons dans le stockage et le traitement des données, selon le principe de la saisie unique. Il constitue donc un élément clé de la modernisation de l'aide sociale et de la transition numérique dans le canton de Berne. Il sera possible d'en tirer pleinement profit grâce à la révision de la LASoc. Les services chargés de la gestion des cas pourront à l'avenir se concentrer davantage sur leur mission principale, ce dont bénéficieront aussi les personnes suivies.

La révision habilitera en outre le nouvel organe de conduite paritaire de la structure d'exploitation à établir des directives contraignantes concernant l'utilisation du système. Cet organe statuera par exemple sur le budget d'exploitation et de développement et émettra des consignes visant une application uniforme. La nouvelle base légale assurera que tous les partenaires utilisant et cofinancant le système puissent se prononcer de manière égale sur les questions d'exploitation et sur le développement futur du NFFS.

La révision totale de la LASoc précise par ailleurs les conditions d'accès de la DSSI à des données se rapportant à des personnes, sous une forme non nominative, pour des tâches de pilotage et de contrôle. L'amélioration des bases de données favorisera un pilotage plus ciblé, tout en étant utile à la recherche en sciences sociales.

En résumé, la révision totale de la LASoc instaure les bases requises pour exploiter tout le potentiel du système de gestion des cas intersectoriel que constitue le NFFS : elle concourra notamment à l'optimisation des données, à un pilotage efficace et à des normes uniformes pour l'exécution de l'aide sociale dans le canton de Berne. Elle est ainsi profitable non seulement au canton et aux communes, mais aussi à leurs partenaires.